

Département du Doubs



SMETOM HD

**REHABILITATION DES QUAIS DE TRANSFERT
DES FINS ET DE MAICHE
REAMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE MAICHE
DIAGNOSTIC AMIANTE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)
Pièce 0**

**Maître d'ouvrage
SMETOM**
ZI Les petits Planchants BP 235
25303 PONTARLIER



SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00

Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

Agence de Pontarlier
12 Rue Jean Mermoz – BP 5
25301 PONTARLIER

Téléphone : 03.81.39.29.25

Télécopie : 03.81.46.46.57

ARCHITECTE

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PAILLARD
3 rue Edgar Faure - 25200 Pontarlier - Tél 03 81 46 80 30 - Fax 03 81 39 49 56
www.paillard-architecte.fr

PAILLARD Philippe
3 Rue Edgar Faure
25300 PONTARLIER

Téléphone : 03.81.46.80.30

Télécopie : 03.81.39.49.56

GROUPE MERLIN/Réf doc : 115553 - 152 - DCE - RC - 1 - 007 - A

Ind	Etabli par	Vérifié par	Date	Objet de la révision
A	O. SALMON	JC LAFAY	11/07/2011	1 ^{ère} diffusion

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

SMETOM

**MARCHE SMETOM
DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LE CADRE DE LA
REHABILITATION DES BATIMENTS DE
TRANSFERT DES DECHETS DES FINS ET DE
MAICHE**

Représentant du Entité Adjudicatrice

Monsieur le Président du SMETOM

Date limite de remise des offres : 08 septembre 2011, 12H00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
2.2	STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
2.3	CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
2.4	TYPE DE CONTRACTANTS	4
2.5	NATURE DES OFFRES	5
2.5.1	<i>SOLUTION(S) DE BASE.....</i>	<i>5</i>
2.5.2	<i>VARIANTES</i>	<i>5</i>
2.6	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
2.7	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
2.9	OBLIGATION DE DISCRETION.....	5
2.10	ENGAGEMENTS DU TITULAIRE.....	6
2.11	VISITE SUR SITE.....	6
3	DUREE DU MARCHE	7
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
5	MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	7
5.1	MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	7
5.2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	8
5.2.1	<i>PIECES ADMINISTRATIVES DEMANDEES AUX CANDIDATS</i>	<i>8</i>
5.2.2	<i>PIECES TECHNIQUES DEMANDEES AUX CANDIDATS</i>	<i>8</i>
5.3	CONTENU DE L'OFFRE	10
6	MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS.....	10
6.1	MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES CANDIDATS.....	11
6.2	DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES	12
7	ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	13
7.1	ANALYSE DES CANDIDATURES.....	13
7.2	JUGEMENT DES OFFRES	13
8	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	15

1 OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

Le présent cahier des charges concerne l'exécution d'un diagnostic Amiante dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de transfert des déchets des sites des **FINS** et de **MAICHE**

Lieu d'exécution des prestations de service : LES FINS, MAICHE.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie aux articles 26 II, 28 et 29, du Code des Marchés Publics.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de services.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande..

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51 VI du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.5 NATURE DES OFFRES

2.5.1 Solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2 Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.6 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'Entité Adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les prestations objets de la consultation et de l'exécution du marché sont soumises, dans les conditions mentionnées au cahier des charges, à l'option B du CCAG – Prestations intellectuelles.

2.9 OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire est tenu de maintenir secrets et confidentiels les renseignements et documents dont il prendra connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation du représentant du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du service.

2.10 ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Le titulaire à l'issue de la prestation donnera au maître de l'ouvrage un avis motivé sur chaque partie d'essais réalisés et sur l'ensemble de ceux-ci de manière à permettre au Maître d'œuvre de réaliser ses études.

Le rapport de synthèse ne sera accepté que dans la mesure où il répond aux questions et remarques du maître d'œuvre soulevées par l'analyse du rapport minute par rapport aux clauses techniques du marché

2.11 VISITE SUR SITE

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats pourront procéder à une visite sur le site en s'adressant à :

Cabinet Merlin

12 Rue Jean Mermoz

25300 PONTARLIER

M. LAFAY JC ou JEANNEROT F.

Téléphone : 03-81-39-29-25

SMETOM

M. MEUTERLOS JY

03-81-46-49-66

Un certificat sera remis à chaque candidat après visite du site.

3 DUREE DU MARCHÉ

A titre indicatif, les prestations commenceront fin septembre 2011.

Les règles concernant la durée du marché sont définies dans le cahier des charges et ne peuvent en aucun cas être changées.

Les prestations identiques à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire selon la procédure du marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable dans les conditions prévues à l'article 35.II.6 du code des marchés publics.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément au Code des Marchés Publics.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – RC – Pièce N°0
- L'acte d'engagement – AE – Pièce N°1
- Le cahier des charges - CC – Pièce N°2

5 MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

5.1 MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée ou déposé électroniquement sur la plate-forme dématérialisée du SMETOM depuis <http://smetom-haut-doubs.e-marchespublics.Com>

Il contiendra les renseignements concernant la candidature et l'offre.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

La partie Candidature contiendra les pièces suivantes :

5.2.1 Pièces administratives demandées aux candidats

- Lettre de candidature : mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC1 dûment complété et signé précisant en cas de groupement conjoint la répartition des prestations entre chacun de ses membres par poste technique. Imprimé disponible sur le site "www.colloc.minefi.gouv.fr".
- Déclaration sur l'honneur : justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant l'interdiction de soumissionner. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 dûment complété et signé. Imprimé disponible sur le site "www.colloc.minefi.gouv.fr".
- Copie du ou des jugements prononcés : si le candidat est en redressement judiciaire.
- Justificatif d'agrément ou accréditation diagnostic amiante.

5.2.2 Pièces techniques demandées aux candidats

- Missions similaires réceptionnées au cours des 3 dernières années.
- Certificats de bonne exécution des missions: établis par des maîtres d'ouvrage publics ou privés.
- Déclaration financière: qui précisera : 1) le chiffre d'affaires global des 3 dernières années, 2) le chiffre d'affaires concernant les missions auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des 3 dernières années.
- Déclaration matériel: indiquant le matériel, les équipements techniques, les techniciens ou les organismes techniques dont l'Entrepreneur dispose pour l'exécution de la prestation.
- Déclaration effectifs: indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier **dès sa candidature** des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature.

- Lettre de candidature mentionnent l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché ;
- Déclaration sur l'honneur en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de Juin 2005 modifiée concernant :
 - les interdictions de soumissionner
 - le respect des obligations déclaratives et de paiement des impôts en matière fiscale et sociale
 - le respect des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le représentant du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), ainsi que les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

5.3 CONTENU DE L'OFFRE

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement – Pièce N°1
- Cahier des charges dûment accepté – Pièce N°2
- le prix forfaitaire de rémunération de sa mission et sa décomposition fournie par le titulaire
- le prix forfaitaire d'amenée et repli du matériel et du personnel qui ne donnera lieu à aucune plus-value si un retour de matériel ou de personnel sur le site s'avérait nécessaire suite à une investigation incomplète, sous réserve qu'il lui ait été demandé dans le mois suivant la remise du rapport de synthèse.
- Les prix unitaires pour prélèvement et analyse
- Un mémoire justificatif portant sur les éléments suivants :

Pour le diagnostic et les analyses, les candidats doivent fournir :

- ◆ une description précise de la méthodologie employée,
- ◆ la liste et le type du matériel utilisé,
- ◆ les moyens en personnel accompagnés des CV de chaque intervenant, (Ingénieur, technicien, ...)
et leur accréditation, agrément du laboratoire pour les analyses
- ◆ un planning d'interventions détaillé.

6 MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

La remise d'un pli (candidature et offre) est effectuée par chaque candidat à titre gratuit, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque rétribution du simple fait d'avoir soumissionné.

6.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Par conséquent, ils pourront :

*** être remis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal**

ou remis au service contre récépissé à l'adresse suivante :

SMETOM

ZI Les petits Planchants BP 235

25303 PONTARLIER

Tél :03.81.46.49.66

Les dossiers des candidats doivent être remis sous pli cacheté portant le nom de la consultation auquel il se rapporte ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR » conformément au modèle ci-dessous :

<p>SMETOM ZI Les petits Planchants BP 235 25303 PONTARLIER</p> <p><u>Offre pour :</u></p> <p>MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES BATIMENTS DE TRANSFERT DES DECHETS DES FINS ET DE MAICHE</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>
--

*** être remis par voie électronique sur le site internet suivant :**

<http://smetom-haut-doubs.e-marchespublics.com>

Un guide d'utilisation est disponible sur le site en page d'accueil. Les frais d'accès restent à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fait l'objet d'un accusé de réception électronique. Une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut-être envoyée ou remise par le candidat avec la mention lisible « copie de sauvegarde ». Celle-ci doit parvenir au Syndicat dans les délais fixés pour la remise des offres.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code Civil et du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n°2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. (L'outil de signature est fourni par la plateforme E-marchespublics.com)

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plateforme E-marchespublics.com sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

6.2- DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Les plis doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant les dates et heures limites de réception des dossiers fixées en page de garde du présent document, à savoir :

Le 08 SEPTEMBRE 2011, 12H00

Aux heures d'ouverture des bureaux du SMETOM : 8H00 à 17h00

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, l'Entité Adjudicatrice ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les plis parvenus hors délais ne sont pas acceptés et seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

7 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

7.2 JUGEMENT DES OFFRES

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre : protocole d'exécution- moyens mis en œuvre et rendu de la prestation	50
2	Prix	30
3	Délai	20

Le critère Valeur technique sera jugé sur le mémoire technique de la façon suivante :

- 20 points sur l'organisation, le phasage des investigations
- 15 points sur le contenu du rapport de synthèse
- 10 points sur la description des méthodologies employées
- 5 points sur les moyens humains et techniques mis en œuvre

Les notes propres à chaque sous critère seront additionnées pour donner la note correspondant au critère Valeur technique

Pour le critère « prix », la note maximale (30) sera attribuée à l'offre la moins chère. La minoration concernant les autres offres sera calculée en fonction de l'écart de prix avec l'offre la moins chère :

$$\text{Note} = 30 - (\text{Ecart de prix en } \%/2).$$

Si l'écart de prix est supérieur à 60%, la note attribuée sera 0.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le critère délai d'exécution sera jugé par référence au délai inscrit par les candidats dans l'acte d'engagement. La note maximale (20)-sera attribué à l'offre ayant le délai le plus court.

Pour les autres offres, la minoration sera calculée au prorata temporis :

$$\text{Note} = 20 \times (\text{Délai le plus court} / \text{Délai du candidat})$$

Il est considéré 30 jours par mois pour le calcul au prorata temporis.

La note minimale ne pourra pas être inférieure à 0.

Les notes afférentes à chaque critère seront ensuite additionnés pour donner la note finale

L'offre ayant obtenu la meilleure note finale est retenue.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'Entité Adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

